

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Commémoration de l'appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle**

Le Maire de la Ville de Laurens,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Considérant** qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement le mardi 18 juin 2019 grand rue et place de la résistance pendant la cérémonie de commémoration « **Appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle** » par le dépôt d'une gerbe place de la Résistance sur la commune de LAURENS ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Le 18 juin 2019 de 09h00 à 20h00, en raison du défilé de commémoration « **Appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle** » depuis la Place Jean Moulin jusqu'au parking de la place de la Résistance sur la commune de LAURENS pour un dépôt de gerbe, la circulation de la Grand Rue sera déviée à compter de 18h00 jusqu'à la fin de la cérémonie et le stationnement sera interdit sur la place de la Résistance

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement et temporairement suivant l'avancée du cortège, comme suit :

Pour les véhicules qui arrivent de du **NORD** de la commune par la Grand Rue :

- **Chemin des près Lasses Bas**
- **Rocade Agricole**

Pour les véhicules qui arrivent de la **Rue de la Poste** :

- **Place du 14 Juillet**
- **Rocade Agricole**
- **Chemin des près Lasses Bas**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la cérémonie.

**ARTICLE 3 :** Le 18 juin 2019 à compter de 09h00 et pendant toute la durée de la cérémonie, aucun stationnement ne sera autorisé sur la place de la Résistance et sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, excepté pour les véhicules des services de secours.

**ARTICLE 4 :** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** La police municipale et les services techniques seront chargés de faire la régulation des véhicules et de rétablir la circulation à la fin de la cérémonie.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LAURENS

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de 6 rue pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Murviel les Béziers, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de la commune de LAURENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laurens, le 11 juin 2019  
Le Maire,  
François ANGLADE

